

# LA FORÊT DE BUIS DU DOMAINE DE COUDRÉE

## Propriété de l'École Nationale des Eaux et Forêts

---

Grâce à la parfaite et généreuse compréhension de la Société Immobilière de Coudrée et à l'appui décisif du Conseil Supérieur de la Protection de la Nature, l'École Nationale des Eaux et Forêts est devenue propriétaire, par donation, de la célèbre forêt de buis arborescents de Coudrée, d'une contenance totale de 3 ha 72 a 22, ainsi que d'une parcelle de 58 a 13 dans les dunes lacustres du Bois du Vernay, détachées du Lotissement de Coudrée, à Sciez (Haute-Savoie). Après l'heureuse expérience de la réserve de flore du peuplement de genévrier thurifère de Saint-Crépin (Hautes-Alpes), l'École se voit ainsi confier officiellement une mission de protection d'un précieux élément du patrimoine national, dont l'intérêt mérite d'être souligné.

### **Les dunes-garides d'Excenevex et les dunes boisées du Vernay**

Il y a déjà plus d'un demi-siècle que l'attention des milieux scientifiques a été appelée sur l'intérêt écologique et phytosociologique des dunes lacustres de Sciez-Excenevex par un article du Professeur Robert CHODAT, publié dans le Bulletin de la Société Botanique Suisse. Rien ne permettait de penser, à l'époque, que la protection de cette station deviendrait un jour un sujet de préoccupation : les maigres pâtures communales d'Excenevex, de moins en moins fréquentées par le bétail, et les dunes boisées du Vernay, abritées dans le Domaine de Coudrée, semblaient devoir jouir d'une paix durable dans l'oubli des hommes, si ce n'est de quelques rares spécialistes ; sécurité précaire qu'allait bientôt troubler l'inévitable afflux de la foule des campeurs et des estivants.

Ces formations occupent le fond de la baie de Coudrée, à l'Ouest du large golfe que le Léman dessine sur la rive française entre la Pointe de Ripaille et la Presqu'île d'Yvoire. Une côte basse, avec un arrière-pays peu élevé reposant sur le bassin molassique entre

Préalpes et Jura; de forts vents dominants du Nord-Est empruntant le couloir du Plateau suisse et la dépression lémanique; un abri naturel contre les vents d'Ouest, constitué par l'ancienne ligne de crête Yvoire-Prangins qui coupait transversalement le bassin du Léman; des matériaux durs offerts à l'érosion: autant de conditions, rarement réunies, auxquelles on doit l'existence de ces dunes lacustres, uniques en Europe occidentale, les plus proches étant situées en Hongrie, sur les rives du Lac Balaton.

Elles couvrent près de 70 hectares, sur un front de 1 000 mètres le long de la rive et sur une profondeur de 600 à 800 mètres



Les dunes garides d'Excenevex.

(Cliché Bardel.)

vers l'intérieur du pays. Le cours du Vion sépare les « jeunes dunes » de sable nu, progressivement engazonnées puis couvertes d'une végétation buissonnante de buis et de genévrier commun, situées à l'Ouest, sur la Commune d'Excenevex, des « vieilles dunes » entièrement boisées du Bois du Vernay, à l'Est, sur le territoire de la Commune de Sciez. L'action de l'homme s'exerçant tantôt par l'exercice de la vaine pâture, tantôt dans le sens d'une protection absolue contre la dent du bétail a conduit ces formations géologiques de même âge vers des paysages végétaux profondément différents: on trouve ainsi rassemblés, sur un espace restreint, tous les stades de colonisation végétale de la dune, depuis la lente fixation du sable nu par *Carex Nitida*, jusqu'à la futaie

mélangée de Pin sylvestre et d'Epicéa avec sous-bois de Buis, qui serait ici le climax.

Isolés au cœur des dépôts glaciaires du bassin du Léman, aux sols généralement mouilleux et acides soumis au climat humide des Préalpes, ces terrains de sable fin, xérophiles et riches en éléments calcaires, situés au carrefour de la Vallée du Rhône et du Plateau suisse, ont joué le rôle d'un véritable îlot-refuge pour certaines espèces d'affinités méridionales comme *Euphorbia Gerardiana*, ou orientales comme *Scabiosa canescens*, dont elles constituent des stations avancées. Entre les dunes et le lac, une large zone littorale, ceinturée par les traces d'une ancienne lagune, a permis le développement de formations hydrophiles dans lesquelles on rencontre, à côté d'une espèce méridionale comme *Scirpus holoschoenus*, une relique glaciaire de la flore arctique, *Ranunculus reptans*, dont c'est la seule station française. On doit enfin à la proximité d'anciennes moraines glaciaires et au voisinage des massifs montagneux, des infiltrations d'éléments de la flore subalpine avec *Pirola uniflora* et *Picea excelsa*, essence dont les peuplements spontanés et largement régénérés sous le couvert du Pin sylvestre demeurent, en dépit de sa plasticité, un sujet d'étonnement à 370 mètres d'altitude.

Dans cette flore extrêmement riche comportant les juxtapositions les plus curieuses de reliques xérothermiques et glaciaires, Robert CHODAT et Gustave BEAUVERD ont dénombré 293 espèces vasculaires et distingué quelque dix associations végétales différentes. On trouve notamment comme espèces notables dans l'analyse du Professeur CHOUARD :

Eléments fixateurs de la dune: *Carex nitida* et *Euphorbia Gerardiana*.

Eléments arénicoles: *Silene otites*.

Dunes gazonnées: *Dianthus rupicola* Jord. et *Scabiosa canescens*.

Buxaie sur la dune: *Geranium sanguineum*.

Monocotylédones hydrophiles des fossés et marécages: *Scirpus holoschoenus*.

Pinède de la dune fixée: 12 orchidées et 4 piroles (*Pirola uniflora*, *P. secunda*, *P. chlorantha* et *P. rotundifolia*).

### La buxaie de Coudrée

Plus à l'intérieur du Domaine de Coudrée, vers l'Est, aux dunes de sable du Bois du Vernay succèdent les terrasses lacustres de 3 et 10 mètres, correspondant à d'anciens niveaux successifs du Léman et constituées par des lits hétérogènes, légèrement inclinés vers le lac, de galets et de sables grossiers, donnant des sols filtrants, neutrophiles, de profondeur irrégulière et de fertilité plutôt mé-

diocre. Le château et le parc de Coudrée occupent la terrasse de 3 mètres. A la limite Est du parc, s'étend, sur plus de 3 hectares, la célèbre forêt de buis de Coudrée.

Sous une haute et vieille futaie clairsemée de chêne pédonculé de frêne, de tilleul, d'érable sycomore et de charme, avec quelques marronniers en bordure des allées, un vénérable peuplement de buis arborescents, âgé de 300 à 400 ans, dresse ses fûts tortueux et étend ses branches chargées de lourdes écharpes de mousses sous un couvert impénétrable laissant à peine diffuser, aux heures les plus claires de l'été, une pâle lumière verdâtre. Des pieds de buis



Une allée dans la buxaie de Coudrée.

(Cliché Bardel.)

de 70 centimètres de tour et de 6 à 8 mètres de hauteur n'y sont pas rares. On y rencontre également quelques ifs de belle taille. L'ensemble dégage, dans une fraîcheur et une lumière d'aquarium, une impression assez étrange de forêt primitive.

Sous ce micro-climat saturé d'humidité, il n'est pas surprenant de rencontrer une végétation épiphyte d'un développement insolite dans nos régions. La présence de lichens épiphytes y constitue cependant un cas singulier. C'est au Professeur Robert CHODAT qu'on doit, en effet, la découverte, en 1912, sur les feuilles de buis non seulement de deux lichens signalés comme les seuls cas exceptionnels de la flore lichénologique épiphyte d'Europe, mais encore d'un représentant du genre *Strigula* qui, jusqu'à présent, ne

figurait que dans les flores exotiques tropicales, décrit par cet auteur sous le nom de *Strigula buxi* et rattaché ensuite à l'espèce *Strigula elegans* (F.E.E.) Muller Arg.

Cette station européenne d'une espèce, signalée naturellement sur d'autres plantes sous les climats tropicaux, en Amérique, en Afrique équatoriale, en Australie et en Nouvelle-Zélande, ne saurait



Buis arborescent à Coudrée.

(Cliché Bardel.)

être considérée, semble-t-il, comme une station relique de la végétation des périodes xérothermiques. Il est à présumer, en effet, qu'en dépit de son origine spontanée, que confirme la présence de buis, en sous-étage dans tous les peuplements du Bois du Vernay, la buxaie de Coudrée ne remonte guère qu'à quelques siècles en arrière. Dès lors, faut-il admettre que la présence de *Strigula elegans* à Coudrée s'expliquerait par la conjonction, sur ce point privilégié, de toute une série de conditions micro-climatiques particulières ayant fortuitement permis l'installation, sur les feuilles de très

vieux buis, de cette espèce exotique dont les spores, transportées par les courants de la haute atmosphère seraient largement dispersées sur l'ensemble du globe? Il resterait, dans cette hypothèse, à étudier et à définir les caractéristiques de ce micro-climat, véritablement singulier sous cette latitude.

### Les mesures de protection

Avec les rives de Ripaille et de Saint-Disdille, à l'Ouest de l'embouchure de la Dranse du Chablais, la baie de Coudrée aura été l'un des derniers refuges de la Nature sur la rive française du Léman, où les quais bétonnés succéderont bientôt sans discontinuer aux ports privés et aux murs de clôture des hôtels et des villas.

Dans ce secteur jusqu'ici privilégié, les dunes-garides d'Excenevex furent évidemment les premières menacées en raison de la qualité de leur sol, éminemment propice au camping, et de l'existence de cette unique plage de sable fin des bords du Léman. Elles se trouvèrent livrées, dès la fin de la dernière guerre, aux sévices d'un camping désordonné qui, vers 1950, inspira à la Municipalité d'Excenevex, l'idée d'un projet d'aménagement d'une plage moderne, complété par un projet de lotissement des garides, dont elle espérait tirer les ressources nécessaires à la réalisation d'un projet d'adduction d'eau, par ailleurs vital pour cette Commune touristique.

Au delà du Vion, les 220 hectares du Domaine de Coudrée, ancienne propriété des Seigneurs d'ALINGE puis de la famille BARTHOLOMI, acquis en 1953 par la Société Immobilière du Domaine de Coudrée, se prêtaient admirablement, avec leurs trois kilomètres de rivages, leurs plages de sable, le parc du château et les pinèdes des dunes du Bois du Vernay, à une mise en valeur dans le cadre d'un lotissement, dont le cahier des charges fut effectivement déposé en avril 1953.

Ces projets posaient ainsi simultanément le problème de la sauvegarde, d'une part, du site des dunes-garides d'Excenevex, d'autre part, des stations botaniques des dunes-pinèdes du Bois du Vernay et de la Forêt de Buis de Coudrée.

L'attention du Conseil Supérieur de la Protection de la Nature ayant été appelée, dès 1949, par le Professeur CHOUARD sur les menaces qu'un camping non réglementé faisait peser sur la flore des garides d'Excenevex, toute une série de mesures furent successivement envisagées en vue de concilier les intérêts opposés de la protection de la Nature et de la Commune: classement d'une partie du site, inscription à l'inventaire de ses abords immédiats, contrôle du service de l'Urbanisme sur les secteurs admis dans le lotissement... Ces mesures n'eurent pas, en fait, à être appliquées,

la Commune ayant renoncé au projet de lotissement au profit d'une concession des terrains en cause à une société d'exploitation du camping, soumis au respect d'une réglementation particulière. C'est alors que fut également dégagée une solution transactionnelle tendant à soustraire de la concession une parcelle de 58 ares de contenance, découpée au cœur des dunes-garides de manière à préserver les groupements végétaux les plus intéressants, parcelle laissée au libre parcours des promeneurs dont l'action pourra suppléer, dans une certaine mesure, à l'effet du piétinement du bétail et aider ainsi à tenir en respect une végétation ligneuse nettement envahissante. A la requête du Professeur CHOUARD, cette réserve botanique sera, au surplus, soumise au Régime forestier, afin de pouvoir bénéficier d'une surveillance suivie et d'une main-d'œuvre qualifiée immédiatement disponible, s'il s'avérait nécessaire, par la suite, de procéder à des recépages de semis de chêne et de pin sylvestre, susceptibles d'étouffer la flore herbacée des garides : mission certainement souhaitable et même flatteuse mais assez inattendue, avouons-le, pour des forestiers.

Quant à la buxaie de Coudrée, protégée par son inscription à l'inventaire des sites naturels de la Haute-Savoie par arrêté ministériel du 26 décembre 1956, elle n'eut guère à souffrir que de l'ouverture de deux routes transversales rompant, il est vrai, le charme secret du carrefour des Fées et de ses profondes allées en étoile. Mais il faut rendre cet hommage à la Société Immobilière du Domaine de Coudrée d'avoir bien voulu admettre, dès les premiers contacts officieux pris par le Service forestier local, le principe de sa cession gratuite à l'Ecole Nationale des Eaux et Forêts.

Le règlement définitif de cette question dut toutefois être différé en raison de l'incidence imprévue, à l'origine, du problème de la protection des groupements végétaux des dunes à piroles et à orchidées du Bois du Vernay, soulevé par le Conseil Supérieur de la Protection de la Nature et rendu beaucoup plus épineux du fait des ventes de terrain déjà consenties dans cette partie du lotissement. Les pourparlers engagés à cet égard aboutirent à un compromis relativement satisfaisant aux termes duquel la Société Immobilière de Coudrée acceptait de céder gratuitement à l'Ecole, outre la forêt de buis, trois lots d'une contenance totale de 50 a 13, distraits du lotissement, auxquels viendra s'adjoindre une parcelle de 23 a 20, dont l'acquisition à titre onéreux, mais à un tarif de faveur, pourra être prochainement réalisée grâce à l'aide financière du Département de la Haute-Savoie.

Ces propositions furent successivement approuvées le 23 février 1956 par le Conseil National de la Protection de la Nature et le 16 avril 1956 par le Conseil d'Administration de l'Ecole. Elles poussaient cependant résolu un certain nombre de problèmes de

procédure (radiation préalable de l'inventaire des sites de la Buxaie, dérogations au Cahier des Charges du lotissement pour les acquisitions de l'Ecole, abrogation préalable des réserves contenues dans la décision d'approbation du Cahier des Charges du lotissement concernant la protection des sites...), dont le règlement ne devait aboutir qu'en février dernier et retarder la signature de l'acte de donation, intervenue le 2 juillet 1958.

En guise de conclusion, il est permis de se demander dans quelle mesure les dispositions prises permettront d'assurer une protection efficace des sites naturels en cause.

Bien que mutilée par l'emprise de deux routes transversales, la forêt de buis, dont la propriété a été transférée en totalité à l'Ecole, bénéficiera d'un sort privilégié et pleinement rassurant. Sa protection et son entretien nécessiteront quelques interventions, nécessairement discrètes, visant à interdire la circulation des véhicules sur les routes transversales, à redresser quelques vieux fûts de buis menacés d'écrasement sous le poids de la neige et des ans et à éliminer avec précaution quelques arbres pourris susceptibles d'écraser, dans leur chute, la buxaie et ses visiteurs.

Dans les dunes-pinèdes du Bois du Vernay, où la zone protégée demeure très exiguë, on peut escompter de la sagesse des futurs propriétaires non seulement le respect de l'état boisé que leur impose le Cahier des Charges du lotissement, mais celui de la flore spontanée, fort belle, dont le spectacle saura les détourner, espérons-le, d'importations horticoles déplacées dans ce cadre sylvestre. Pour le surplus, on peut faire confiance, semble-t-il, aux lois de la Nature, dans une zone résidentielle qui ne verra guère de visiteurs que deux ou trois mois par an au plus et d'où sera écartée l'impitoyable foule des campeurs et des « pique-niqueurs » du bord du Lac.

Cette auto-défense naturelle jouera également, dans une certaine mesure en faveur des dunes-garides d'Excenevex, plus directement menacées, mais où le tapis végétal, hors de la réserve, n'est livré aux sévices des campeurs que pendant deux mois d'été. Il faut craindre cependant d'excessifs travaux d'aménagement (routes, pistes, plage...) et, davantage, un relâchement dans le respect de la réglementation du camping. Est-il besoin de souligner que le paysage végétal actuel des garides s'éloigne déjà sensiblement de la description qu'en donnait, au début du siècle, le Professeur Robert CHODAT?

La contribution de l'Ecole à la sauvegarde des sites naturels de Coudrée s'est du moins révélée décisive. Il est heureux et sage de lui avoir donné, dans ces circonstances, la place qu'elle mérite de tenir dans la protection de la Nature.

M. BARDEL,

Ingénieur des Eaux et Forêts à Thonon.

## BIBLIOGRAPHIE

- G. BEAUVERD. — Herborisation aux environs d'Yvoire. *Bulletin de l'Herbier Boissier*, 1906.
- R. CHODAT. — Les dunes lacustres de Sciez et les Garides. *Bulletin de la Société Botanique Suisse*, 1902.
- R. CHODAT. — Lichens épiphyllés sur les buis de la forêt de Coudrée. *Bulletin de la Société Botanique Suisse*, 1912.
- M. CHOISY. — Lettre inédite, 1954.
- P. CHOUARD. — Rapport sur la proposition de classement du Site des dunes-garides d'Excenevex (inédit), 1951.
- Ph. GUINIER. — Note sur la Buxaie de Coudrée (inédite), 1954.
- F. PLAGNAT. — Deux curiosités botaniques en Chablais. *Revue de Savoie*, 4<sup>e</sup> trimestre 1956.

